

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime et des
Deux-Sèvres
ZI de Périgny
Rue Edmé Mariotte
17180 PERIGNY

PERIGNY, le 16/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/02/2023

Contexte et constats

Publié sur 

PERIPLAST

17 rue Henry le Chatelier
17180 Périgny

Références : 0007208048/2023/131
Code AIOT : 0007208048

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/02/2023 dans l'établissement PERIPLAST implanté 17 rue Henry le Chatelier 17180 Périgny. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PERIPLAST
- 17 rue Henry le Chatelier 17180 Périgny
- Code AIOT : 0007208048
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société PERIPLAST est en activité depuis 50 ans. Elle recycle des déchets de PVC en fin de vie, principalement utilisés dans la fabrication de tubes et granulés PVC. Ses matières premières sont donc constituées exclusivement de déchets PVC. Elle s'est installée sur le site actuel de Périgny en 2010.

Elle a déclaré en 2008 une activité de stockage et de transformation de polymères (cf. récépissé de déclaration de décembre 2008) et une installation de compression (rubrique supprimée en 2018). La dernière visite d'inspection réalisée en 2021 a notamment permis de constater une augmentation de la production et du volume de stockage de matières premières et de produits finis en plastiques PVC.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative
- Moyens de lutte contre l'incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Décret du 02/12/2021	Susceptible de suites	Sans objet
2	Moyens de lutte contre l'incendie – robinets d'incendie armés	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article Annexe 1, point 4.2	Susceptible de suites	Sans objet
4	Moyens de lutte contre l'incendie – formation du personnel	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article Annexe 1, point 4.2	Susceptible de suites	Sans objet
5	Moyens de lutte contre l'incendie – alerte du personnel	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article Annexe 1, point 4.2	Susceptible de suites	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Moyens de lutte contre l'incendie – vérifications périodiques	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article Annexe 1, point 4.2	Susceptible de suites	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a principalement été réalisée pour faire le point sur les suites données à la dernière visite d'inspection et sur l'état d'avancement du dossier de demande d'enregistrement, dans le cadre de la régularisation de la situation administrative de l'établissement pour son activité de production et de stockage de produits en PVC.

La visite du site avec les services du SDIS17 a permis d'évoquer les différentes dispositions réglementaires sur les moyens de lutte contre l'incendie applicables aux installations du site.

Il est attendu de l'exploitant le dépôt de son dossier de demande d'enregistrement pour son établissement de Périgny.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Décret du 02/12/2021
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative, Rubriques de la nomenclature
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 15/03/2022• type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : Actualisation de la situation administrative de l'établissement
Constats : L'exploitant dispose d'un récépissé de déclaration ICPE N°2008/0199 du 4 décembre 2008. Au regard de cette déclaration, l'installation relève du régime de déclaration pour les rubriques 2661.1b (9t/j), 2661.2b (9t/j), 2662-2b (800 m ³) et 2920-2b (rubrique supprimée depuis). Lors de la dernière visite d'inspection réalisée en mars 2021, l'inspection a constaté la présence de volumes importants de tuyaux PVC et de déchets plastiques aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur du bâtiment, un broyeur, deux lignes de granulation et quatre lignes de production de tuyaux. L'exploitant n'a pas été en mesure de préciser les volumes (produits en PVC et déchets plastiques) ni les capacités de traitements et de production. Toutefois, l'exploitant avait précisé la mise en service dans les prochains mois d'un nouveau granulateur. Lors de cette visite, l'inspection a demandé de fournir à l'inspection une actualisation de sa situation administrative au regard des activités constatées. Après cette première visite, plusieurs échanges sur la situation administrative du site ont été réalisés avec l'inspection. Dans son courrier de réponse en date du 23 mai 2022, l'exploitant indique que sa production a fait l'objet d'une augmentation au fil des années et que l'acquisition de nouvelles machines fait passer son activité de transformation et de stockage de polymères au régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2661-1 et 2662-1. L'actualisation de la situation administrative transmise par l'exploitant montre que le site relève des rubriques et des régimes suivants : <ul style="list-style-type: none">- 2661-1b (Installations de transformation de polymères) : Quantité susceptible d'être traitée par extrusion et granulation : 35 tonnes/jour => régime d'enregistrement.- 2661-2b (Installations de transformation de polymères) : Quantité susceptible d'être traitée par broyage : 9 tonnes/jour => régime de la déclaration.- 2662-1 (Stockage de polymères) : Volume susceptible d'être stocké : 120 m³ de granulés + 1200 m³ de broyé => régime de l'enregistrement.- 2663-2b (Stockages de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) : Volume susceptible d'être stocké : 6000 m³ => régime de la déclaration. Cette seconde visite a permis de constater que l'exploitant a entrepris les démarches auprès du bureau d'étude SOCOTEC (présent le jour de la visite) pour constituer un dossier de demande d'enregistrement afin de régulariser sa situation administrative. Cette visite réalisée avec les services du SDIS17 a également permis d'échanger sur les moyens de lutte contre l'incendie à mettre en place pour les installations du site. Ont été évoqués, notamment, les points à vérifier pour le dimensionnement de la ressource en eau d'extinction (prise en compte des poteaux extérieurs en fonction de la distance et des débits, possibilité d'implantation d'une réserve complémentaire en fonction de l'actualisation du calcul D9 à réaliser dans le cadre du dossier de demande d'enregistrement, dispositifs de désenfumage complémentaires à mettre en place au niveau des bâtiments...). <p>=> L'exploitant transmet au préfet un dossier de demande d'enregistrement pour ses activités conformément aux dispositions des articles R.512-46-1 à R.512-46-7 du code de l'environnement.</p>
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie – robinets d'incendie armés

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article Annexe 1, point 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 15/03/2022• type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : <p>L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment de robinets d'incendie armés.</p> <p>Les robinets d'incendie armés (RIA) sont répartis dans le local abritant l'installation en fonction de ses dimensions et sont situés à proximité des issues; ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances en directions opposées. Ils sont protégés contre le gel.</p>
Constats : L'installation dispose de 4 robinets d'incendie armés.
<p>Le jour de l'inspection, les accès aux RIA étaient dégagés de tout matériel pouvant gêner leur utilisation.</p> <p>=> Dans le cadre du dossier de demande d'enregistrement, l'exploitant s'assure que les emplacements des RIA répondent aux dispositions des arrêtés ministériels du 27/12/2013 (rubrique 2661) et 15/04/2010 (rubrique 2662).</p>
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Moyens de lutte contre l'incendie – vérifications périodiques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article Annexe 1, point 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 15/03/2022• type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : <p>Les matériels de lutte contre l'incendie et d'alerte doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.</p>
Constats : L'exploitant a fourni à l'inspection les justificatifs de vérification des extincteurs et des RIA, réalisé le 29/11/2022 par la société CHRONOFEU.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Moyens de lutte contre l'incendie – formation du personnel

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article Annexe 1, point 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 15/03/2022• type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : Le personnel doit être formé à la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours contre l'incendie.
Constats : L'exploitant a indiqué dans son courrier du 23 mai 2022 la mise en place de formation du personnel sur l'utilisation des moyens de secours sur le site (devis en cours). -> L'exploitant transmet à l'inspection sous un mois un échéancier relatif à la formation de son personnel.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Moyens de lutte contre l'incendie – alerte du personnel

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article Annexe 1, point 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 15/03/2022• type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment - d'un système interne d'alerte incendie, - d'un système de détection automatique de fumées avec report d'alarme exploitable rapidement.
Constats : L'installation ne dispose pas de système interne d'alerte incendie ni de système de détection automatique de fumée. Néanmoins, l'exploitant souligne le fonctionnement 24h/24 sur le site avec un effectif réduit (deux à trois personnes) en dehors des horaires de bureaux. L'exploitant indique dans son courrier du 23 mai 2022 qu'un devis est en attente pour la mise en place de ce dispositif. => L'exploitant fournira sous 1 mois un échéancier pour la mise en conformité de son installation sur ces points.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet